

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DICOM 12 Fixation d'un tarif de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public par des plateaux de télévision ou des studios radio.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de fixation d'un tarif de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public par des plateaux de télévision et de studios radio lors de l'accueil à Paris d'évènements d'envergure nationale ou internationale ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs des redevances pour l'occupation temporaire du domaine public par des plateaux de télévision et de studios radio lors de l'accueil à Paris d'évènements d'envergure nationale ou internationale, joints à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 : La tarification des redevances prévues à l'article 1 sera applicable pour les exercices 2016 et suivants.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, nature 7038, du budget de fonctionnement 2016 et suivants de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO